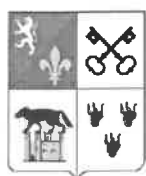


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

25 novembre 2022

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022	Procès-verbal de séance
3	Budget Assainissement – Décision modificative n°2/2022	Délibération n°048/2022
4	Service administratif – Création d'un poste permanent	Délibération n°049/2022
5	Mise à jour du tableau des emplois	Délibération n°050/2022
6	Taux de promotion interne à compter du 01/01/2023	Délibération n°051/2022
7	Attribution de chèques cadeaux aux agents	Délibération n°052/2022
8	Assainissement collectif - Proposition de revalorisation des tarifs de l'assainissement	Délibération n°053/2022
9	Animaux errants - Tarifs de capture et des frais de garde journalière	Délibération n°054/2022
10	Bois de chauffage - Tarifs pour la vente	Délibération n°055/2022
11	Cimetière - Tarifs de concessions	Délibération n°056/2022
12	Locaux communaux - Loyers	Délibération n°057/2022
13	Salle polyvalente	
	13.1. Tarifs de location	Délibération n°058/2022
	13.2. Règlement intérieur	Délibération n°059/2022
14	Droit de place - Tarifs	Délibération n°060/2022
15	Validation de devis	
	15.1. Illuminations de Noël	Délibération n°061/2022
	15.2. Logiciel de gestion	Délibération n°062/2022
	15.3. Téléphonie	Délibération n°063/2022
	15.4. Projet de "Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe"	Délibération n°064/2022
16	Convention d'investissements durables 2022/2025	Délibération n°065/2022
17	Budget principal – Décision modificative n°1/2022	Point annulé
18	Demandes de subventions au titre de la DETR 2023	
	18.1. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux	Délibération n°066/2022
	18.2. Création d'une aire de jeux pour enfants en centre bourg de Sillé-le-Philippe	Délibération n°067/2022
19	Adhésion annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Délibération n°068/2022
20	Décisions prises par la Maire	
	20.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	20.2. Devis	Procès-verbal de séance
21	Informations diverses	
	21.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	21.2. Travaux	Procès-verbal de séance
	21.3. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	21.4. Commissions extra-municipales	Procès-verbal de séance
	21.5. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
22	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2022

Date d'affichage : 21/11/2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à vingt heures zéro minute.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe,
en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.**

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 10, à partir de 20h10 : 11, à partir de 23h20 : 10

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE,
M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : 3

Mme Gaëlle PROD'HOMME

M. Guy PRUDHOMME

Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(s) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(s) : 0, à partir de 23h20 : 1

Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Marie-Noëlle DUJARDIN

VOTANTS : 10, à partir de 20h10 : 11.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).
Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10			

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : M. Hervé TARRADE.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10			

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30/09/2022, envoyé par email le 21/11/2022.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10			

3. BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Dans le cadre de travaux réalisées en 2015 et 2016 sur des ouvrages de distribution d'eau potable affermé, la Lyonnaise des Eaux France vient d'effectuer un remboursement de la TVA pour un montant de 3 721,16 €.

Ce montant doit être imputé au compte 778. Ce compte d'imputation n'ayant pas été créé au budget primitif, il est nécessaire de le faire et de l'approvisionner.

Budget Assainissement - DM n° 2022-2						
FONCTIONNEMENT						
			Dépenses		Recettes	
		Articles	Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Redevance d'assainissement collectif	70	70611			3 721,16 €	
Autres produits exceptionnels	77	778				3 721,16 €
TOTAL					3 721,16 €	3 721,16 €

Décision sans incidence sur le total de la section de Fonctionnement.

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Vu le budget primitif 2022 adopté le 22/03/2022 (Délibération n°004/2022),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10			

DELIBERATION N°048/2022

Arrivée de M. Robert BLOT à 20h10.

4. SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un des agents administratifs a été recruté sur un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à destination des travailleurs en situation de handicap.

Ces contrats sont des contrats sur 12 mois successifs et pouvant aller jusqu'à 60 mois. Ce dispositif a pour but d'accompagner des publics en difficulté sur la durée pour leur permettre de trouver un emploi permanent.

Cela fait 24 mois successifs qu'un agent travaille pour la collectivité à temps non complet 31 heures/semaine.

Son contrat expire le 04/02/2023.

Il aurait, normalement, dû être renouvelé. Or, un nouvel arrêté en date du 21/02/2022 (n°2022/DREETS/42) a modifié la durée des aides de l'Etat. Les contrats PEC ne pourront dorénavant pas être reconduits.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser cet emploi en créant un poste permanent afin de recruter un agent. Un appel à candidature sera lancé.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : le bon fonctionnement du service administratif et principalement l'accueil polyvalent de la mairie ;

Mme la Maire propose à l'assemblée de créer un **emploi permanent d'adjoint administratif territorial - catégorie C - à temps non complet (31 heures hebdomadaires de service, soit 31/35^{ème}) à compter du 05/02/2023.**

Cet agent assurera les fonctions d'agent(e) postal(e) et agent(e) d'accueil polyvalent(e).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un **agent contractuel** sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26/01/1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'ADOPTER cette création d'emploi dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder au recrutement ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°049/2022

5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE (Nombre heures et minutes)	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE EN CENTIEME (délibération et rémunération)
EMPLOIS PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	30:00:00	30
Adjoint administratif	C	1	35:00:00	35
Adjoint administratif	C	1	31:00:00	31
Adjoint administratif	C	1	15:00:00	15
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35:00:00	35
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	31:00:00	31
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Entretien voirie/espaces verts :</u>				
Adjoint technique territorial	C	1	35:00:00	35
Adjoint technique territorial	C	1	35:00:00	35
Adjoint technique territorial	C	1	20:00:00	20
<u>Canine scolaire :</u>				
Adjoint technique territorial	C	1	14:30:00	14,5
Adjoint technique territorial	C	1	17:00:00	17
Adjoint technique territorial	C	1	7:05:00	7,09
<u>Entretien bâtiments communaux :</u>				
Adjoint technique territorial	C	1	17:00:00	17
Adjoint technique territorial	C	1	15:00:00	15
TOTAL		14		337,59
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif (CDD)	C	1	20:00:00	20
TOTAL		1		20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2023, et suivants.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°050/2022

6. TAUX DE PROMOTION INTERNE A COMPTER DU 01/01/2023

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables ; aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion pour la collectivité est annuelle. Il convient donc de fixer pour l'année 2023 le taux de promotion pour l'avancement de grade dans la collectivité dont la demande sera transmise au Centre De Gestion de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE DEFINIR le taux de 100 % pour tous les grades de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°051/2022

7. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13/07/1983 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23/10/2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la Loi n°83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Mme la Maire vous propose d'attribuer une carte cadeau pour Noël aux agents de la collectivité :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI),
- Contractuels (CDD) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25/12/2022,
- Contractuels en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25/12/2022.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau et en aucun cas pour l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'ATTRIBUER une carte cadeau de 40 € par agent à l'occasion de Noël ;
- D'ATTRIBUER des cartes cadeaux aux agents suivants :
 - o Titulaires
 - o Stagiaires
 - o Contractuels (CDI)
 - o Contractuels (CDD) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25/12/2022
 - o Contractuels en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25/12/2022 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°052/2022

8. ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROPOSITION DE REVALORISATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion, réunies le 09/11/2022, Mme la Maire soumet aux membres du Conseil la proposition de revalorisation des tarifs assainissement (collecte et/ou traitement des eaux usées) pour l'année 2023.

ASSAINISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnement	57	58	59	60	61	64
M ³ d'eau	1,28	1,30	1,32	1,34	1,36	1,42

L'augmentation des tarifs plus importante cette année se justifie par une nouvelle charge pour la collectivité : l'obligation d'hygiéniser les boues de la station d'épuration liée à la Covid 19.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE VALIDER la revalorisation des tarifs de l'assainissement pour l'année 2023 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°053/2022

9. ANIMAUX ERRANTS - TARIFS DE CAPTURE ET DES FRAIS DE GARDE JOURNALIERE

Mme la Maire rappelle que les adjoints techniques et les élus de la commune sont régulièrement amenés à recueillir des animaux errants.

Afin de garantir la sécurité publique et responsabiliser les propriétaires, une redevance pour la capture et les frais de garde journalière des animaux errants a été instaurée.

Mme la Maire rend compte du bilan financier concernant la capture des animaux errants pour l'année 2022, jusqu'à ce jour :

	Bilan – Montant TTC	Nombre
2018	490 €	6
2019	100 €	2
2020	480 €	6
2021	1 100 €	12
2022	280 €	4

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion, réunies le 09/11/2022, Mme la Maire soumet aux membres du Conseil la proposition de revalorisation des tarifs :

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Déplacement et/ou capture animaux errants	60 €	70 €
Frais de garde journalière	10 €	10 €

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE VALIDER la revalorisation des tarifs concernant le déplacement et/ou la capture des animaux errants et des frais de garde journalière comme indiqués ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à partir de l'exercice 2023 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°054/2022

10. BOIS DE CHAUFFAGE - TARIFS POUR LA VENTE

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un stock de bois, issu des divers élagages réalisés par la commune (service technique et prestataires), sèche à côté de l'atelier communal.

Le Conseil Municipal a validé en 2022 la vente de ce bois sec. La priorité est donnée aux habitants, élus et agents communaux, dans la limite du stock disponible et sans livraison.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion, réunies le 09/11/2022, Mme la Maire soumet aux membres du Conseil la proposition de revalorisation des tarifs.

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Le stère	35 €	40 €
La corde	105 €	120 €

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITE des présents :

- DE VALIDER la revalorisation des tarifs de vente de bois comme indiqués ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à partir de l'exercice 2023 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		10	1	

DELIBERATION N°055/2022

11. CIMETIERE - TARIFS DE CONCESSIONS

En date du 09/11/2022, les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies et proposent une revalorisation des tarifs de concessions à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Durée/Renouvelable	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Concession (230 X 100 cm)	15 ans	200 €	200 €
	30 ans	400 €	450 €
Caveau-urne (50 X 50 cm avec emprise au sol de 60 X 60 cm)	15 ans	425 €	425 €
	30 ans	850 €	900 €
Columbarium (1 case – dimension intérieure 50 X 50 cm)	15 ans	600 €	600 €
	30 ans	1 200 €	1 250 €

Mme la Maire rappelle que les frais de gravure sur le lutrin du jardin du souvenir sont à la charge de la collectivité et que l'inscription est obligatoire pour toute dispersion de cendres.

Pour mémoire, les gravures des nom, nom de naissance, prénom, années de naissance et de décès sont réalisées sur plaque, au format : Police OPTIMA - Lettres majuscules en 1.5 – Lettres minuscules en 1.0 - Chiffres en 1.2.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE VALIDER la revalorisation des tarifs de concessions du cimetière comme indiquée ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à partir de l'exercice 2023 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°056/2022

12. LOCAUX COMMUNAUX - LOYERS

Mme la Maire propose de revaloriser le loyer des logements communaux situés au 1 rue Neuve et 1b rue Neuve à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le mode de calcul et l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Méthode de calcul de revalorisation des loyers :

Loyer actuel X Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre N

= Nouveau loyer

Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre N-1

Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2021 = 130,69

Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2022 = 133,93

- Logement communal 1 rue Neuve

$$\frac{439,12 \times 133,93}{130,69} = 450,01 \text{ €}$$

- Logement communal 1b rue Neuve

$$\frac{163,40 \times 133,93}{130,69} = 167,45 \text{ €}$$

A partir du 1^{er} janvier 2023, Mme la Maire propose les loyers suivants :

- 1 rue Neuve : 450,01 € charges non comprises
- 1b rue Neuve : 167,45 € charges non comprises

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE VALIDER la revalorisation des loyers des logements communaux suivant les méthodes de calcul ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°057/2022

13. SALLE POLYVALENTE

13.1. Tarifs de location

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 09/11/2022 et proposent des modifications sur la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE 2023

	Résident SUR COMMUNE		Résident HORS COMMUNE		Chauffage (01/11 au 30/04)
	Sans chauffage (01/05 au 31/10)	Avec chauffage (01/11 au 30/04)	Sans chauffage (01/05 au 31/10)	Avec chauffage (01/11 au 30/04)	

REUNION					
■ Petite salle (40 pers. assises)	20,00 €		30,00 €		
■ Grande salle (250 pers. assises)	60,00 €		90,00 €		

Forfait 1 jour					
■ Petite salle (40 personnes assises)	72,00 €	112,00 €	100,00 €	140,00 €	40,00 €
■ Petite salle + Cuisine	120,00 €	160,00 €	152,00 €	192,00 €	40,00 €
■ Grande salle (250 personnes assises)	172,00 €	252,00 €	232,00 €	312,00 €	80,00 €
■ Grande salle + Petite salle	220,00 €	316,00 €	300,00 €	396,00 €	96,00 €
■ Grande salle + Petite salle + Cuisine	320,00 €	416,00 €	400,00 €	496,00 €	96,00 €

Forfait 2 jours + 25 % forfait 1 jour + 25 % tarif chauffage forfait 1 jour					
■ Petite salle (40 personnes assises)	90,00 €	140,00 €	125,00 €	175,00 €	50,00 €
■ Petite salle + Cuisine	150,00 €	200,00 €	190,00 €	240,00 €	50,00 €
■ Grande salle (250 personnes assises)	215,00 €	315,00 €	290,00 €	390,00 €	100,00 €
■ Grande salle + Petite salle	275,00 €	395,00 €	375,00 €	495,00 €	120,00 €
■ Grande salle + Petite salle + Cuisine	400,00 €	520,00 €	500,00 €	620,00 €	120,00 €

Forfait 3 jours + 25 % forfait 2 jours + 25 % tarif chauffage forfait 2 jours					
■ Petite salle (40 personnes assises)	112,50 €	175,00 €	156,25 €	218,75 €	62,50 €
■ Petite salle + Cuisine	187,50 €	250,00 €	237,50 €	300,00 €	62,50 €
■ Grande salle (250 personnes assises)	268,75 €	393,75 €	362,50 €	487,50 €	125,00 €
■ Grande salle + Petite salle	343,75 €	493,75 €	468,75 €	618,75 €	150,00 €
■ Grande salle + Petite salle + Cuisine	500,00 €	650,00 €	625,00 €	775,00 €	150,00 €

MENAGE	100,00 €
CAUTION	500,00 €
DEDOMMAGEMENT en cas d'incident matériel	20,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Petite salle / Grande salle / Petite salle + grande salle	
	Du lundi au jeudi	Gratuité pour les réunions et les événements festifs sans cuisine Payant pour les réunions et les événements festifs avec cuisine (forfait 50 € par jour)
	Du vendredi au dimanche	Gratuité pour 1 événement festif par an Pour les événements suivants : 50 % du Tarif Résident sur commune

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'ADOPTER les modifications apportées à la grille tarifaire de location de la salle polyvalente comme indiquées ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°058/2022

13.2. Règlement intérieur

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 09/11/2022 et proposent de modifier le règlement intérieur préalablement transmis par email à chaque Conseiller municipal.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la salle polyvalente joint en annexe ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°059/2022

14. DROIT DE PLACE - TARIFS

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 18/11/2022 et proposent de modifier les tarifs de droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur la commune.

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Commerce ambulant		0,40 € le ml / jour
Camion publicitaire		50 € / jour
Raccordement électrique	3 € / jour	4 € / jour

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'ADOPTER la revalorisation des tarifs de droit de place comme indiquée ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à partir de l'exercice 2023 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°060/2022

15. VALIDATION DE DEVIS

15.1. Illuminations de Noël

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 18/11/2022 pour échanger sur le projet de location de décorations de Noël.

Les décorations appartenant à la commune sont vétustes et consommatrices d'énergie. L'entreprise PYROCONCEPT (37) (prestataire du feu d'artifice) a fait une proposition de location de décorations sur 3 ans.

Avantages :

- Réduction de la consommation d'énergie (leds),
- Aucune maintenance à prévoir sur les décors,
- Possibilité de changer les saynètes d'une année sur l'autre,
- Possibilité de renouveler les décors à la fin du contrat.

Après avoir étudié diverses propositions financières de l'entreprise PYROCONCEPT, les commissions proposent de concentrer les décors en centre bourg pour diminuer le coût et d'installer une saynète place de l'église.

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion proposent de valider le devis de location des décorations de Noël pour un montant global de 7 027,84 € T.T.C. pour 3 ans (soit 2 342,60 € T.T.C./an en fonctionnement).

L'installation de ces décorations sera réalisée durant la semaine 49 par l'entreprise CITEOS, prestataire de la commune pour l'éclairage public. Elles seront enlevées à partir du 16/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- **DE RETENIR la proposition de l'entreprise PYROCONCEPT (37) pour un montant global de 7 027,84 € T.T.C. pour 3 ans ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°061/2022

15.2. Logiciel de gestion

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24/06/2022, a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 01/01/2023 (Délibération n°037/2022).

Le passage à la M57 oblige à revoir le contrat avec le prestataire actuel Modularis à Gesnes-le-Gandelin (72).

Sur demande des agents administratifs, Mme la Maire a souhaité étudier de nouvelles offres de logiciel de gestion (comptabilité, paie/RH, état civil, élections, cimetière et cantine).

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 18/11/2022 pour échanger sur les propositions tarifaires réalisées par deux prestataires :

- Modularis à Gesnes-le-Gandelin (72),
- Segilog Berger-Levrault à la Ferté-Bernard (72).

	BERGER LEVRULT / SEGILOG			MODULARIS	
	1	2	3	1	2
	base serveur	base serveur + tablette cantine	base serveur + tablette cantine + portail famille	base Web + tablette cantine	base Web + tablette cantine + portail famille
Droit d'entrée	4 332 €	4 332 €	4 080 €	hébergement OVH	
Forfait annuel	4 620 €	4 380 €	4 152 €	2 322 €	2 739,60 €
Paramétrage				420 €	420,00 €
Connecteur données sociales	125 €	125 €	125 €	OUI	
Abonnement annuel	59 €	59 €	59 €		
Connecteur Chorus	444 €	444 €	444 €	OUI	
Abonnement annuel	150 €	150 €	150 €		
Tablette cantine		282 €	282 €	Déjà existante	
BL Enfance		1 229 €			
Abonnement annuel		633 €	2 981 € 1 281 €		
Formation	Incluse dans les tarifs			1 440 €	1 860,00 €
Total 1^{ère} année	9 730 €	11 634 €	13 554 €	4 182 €	5 019,60 €
Total 2 ^{ème} année	4 829 €	5 222 €	5 642 €	2 322 €	2 739,60 €
Total 3 ^{ème} année	4 829 €	5 222 €	5 642 €	2 322 €	2 739,60 €
CUMUL 3 ANS T.T.C.	19 388 €	22 078 €	24 838 €	8 826 €	10 498,80 €
Récupération FCTVA	Oui (investissement)			Non (fonctionnement)	
Soit 16,404 %	3 180 €	3 622 €	4 074 €	c. 651 FCTVA 5,60 % sur licences	
CUMUL 3 ANS H.T.	16 207 €	18 456 €	20 763 €		

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion proposent de valider le devis d'acquisition et d'utilisation du logiciel de gestion de Segilog Berger-Levrault pour un montant global de 24 838,00 € T.T.C. (en investissement) pour 3 ans.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE RETENIR la proposition de Segilog Berger-Levrault pour un montant global de 24 838,00 € T.T.C. pour 3 ans ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°062/2022

Départ de M. Cyrille MONTAROU à 23h20.

M. Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle DUJARDIN.

15.3. Téléphonie

Suite aux travaux d'installation de la fibre optique sur la commune et aux difficultés rencontrées par le service administratif au niveau de la téléphonie et d'internet (coupures récurrentes), une étude de raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique a été lancée.

Cette étude a amené une réflexion plus large sur la téléphonie : réseau, abonnement, matériel et maintenance.

A noter qu'actuellement :

- L'accueil de la mairie ne dispose pas de standard téléphonique et que les communications ne peuvent pas être transférées d'un poste à un autre.
- Certains agents utilisent leur téléphone personnel.
- Le coût des abonnements téléphoniques/internet est de 5 470,81 € T.T.C. pour l'année 2021 (4 891,88 € T.T.C. au 31/10/2022).

Deux prestataires ont été sollicités :

- Conty à Saint-Pavace (72),
- ODY-C à la Chapelle-Saint-Aubin (72).

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 18/11/2022 pour échanger sur ces deux propositions tarifaires. A noter que l'entreprise ODY-C a proposé deux offres (location ou acquisition).

		PROJET ODY-C Engagement 60 mois / Tarif sur 36 mois		PROJET CONTY Engagement 36 mois		
		LOCATION		ACQUISITION		
FONCTIONNEMENT	Abonnements téléphoniques	Mensuel	36 mois	Mensuel	36 mois	
		25,00 €	900,00 €	303,90 €	10 940,40 €	
		48,00 €	1 728,00 €	103,75 €	3 735,00 €	
				28,00 €	1 008,00 €	
INVESTISSEMENT	Location matériel	693,00 €	24 948,00 €			
	Reprise de 2 alarmes Liaison wifi stade (incertitude)	Mensuel	36 mois	Mensuel	36 mois	
		339,00 €	12 204,00 €			
		25,00 €	900,00 €			
		48,00 €	1 728,00 €			
	Reprise d'1 alarme	Mensuel	Annuel	Mensuel	36 mois	
			3 646,80 €			
			1 245,00 €			
			336,00 €			
	Travaux câblage					
	Achat matériel					
TOTAL H.T.			27 576,00 €		27 015,44 €	
Montant mensuel prévisionnel			766,00 € H.T. 919,20 € T.T.C.		750,43 € H.T. 900,51 € T.T.C.	

Après étude des projets, les commissions se sont prononcées en faveur d'un projet d'acquisition plutôt que de location et proposent de retenir le devis du projet de l'entreprise Conty pour un montant global de 27 015,44 € H.T. pour 3 ans.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE RETENIR la proposition de l'entreprise Conty pour un montant global de 27 015,44 € H.T. pour 3 ans ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°063/2022

15.4. Projet de "Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe"

Lors de sa séance du 11/06/2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet "Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe" (Délibération n°059/2021).

Pour rappel, le but de ce projet est de remettre aux normes l'éclairage public de la commune pour :

- Améliorer la performance énergétique (diminution de la consommation et mise aux normes) ;
- Améliorer le niveau et la répartition de l'éclairage public sur le centre-bourg (notamment les zones de liaison entre les arrêts de bus et le centre bourg) ;
- Intégrer des dispositifs de limitation des durées d'éclairage avec la mise en place d'horloges astronomiques ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Réduire la pollution lumineuse ;
- Participer à la transition énergétique nécessaire pour la réduction des rejets des énergies carbonées ;
- Réduire les coûts de fonctionnement.

Une subvention a déjà été accordée pour ce projet :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour un montant de 19 000 €.

La commune a sollicité plusieurs prestataires pour réaliser des propositions tarifaires :

- SPIE CityNetworks de la Chapelle-Saint-Aubin (72) : 120 974,40 € H.T.
- SOGECO de la Flèche (72) : 110 409,00 € H.T.
- CITEOS du Mans (72) : 92 833,30 € H.T.

Après étude des offres, les commissions "Vie locale" et "Finances/Gestion", réunies le 18/11/2022, proposent de retenir le prestataire le moins-disant : CITEOS du Mans (72).

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE RETENIR la proposition de l'entreprise CITEOS du Mans pour un montant global de 92 833,30 € H.T. ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°064/2022

16. CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022/2025

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance plénière du 06/07/2020, le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles et visant à

renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Fort de la réussite du plan de relance, le Conseil Départemental a décidé la mise en place d'un fonds d'investissements durables de 14,5 M€ pour les années 2022/2025.

La commune peut ainsi prétendre à une enveloppe globale de subvention de 21 680 € avec un taux départemental maximal de 80 %.

Cette aide financière pourrait accompagner le projet d'investissement prévu au budget 2022, à savoir :

- "Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe".

Mme la Maire a fait parvenir aux élus, par email le 21/11/2022, le modèle de convention proposé par le Département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- **DE SOLLICITER une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 21 680 € ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°065/2022

17. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Point annulé.

18. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2023

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- Projet classé au rang 1 : Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Projet classé au rang 2 : Création d'une aire de jeux pour enfants en centre bourg de Sillé-le-Philippe.

Ces projets sont issus des travaux menés dans les commissions communales respectives.

18.1. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Ce projet de rénovation énergétique est répertorié dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Pour mémoire, un audit énergétique a été réalisé en 2021 sur l'ensemble des bâtiments, excepté le bâtiment scolaire rénové en 2018. Audit qui avait été subventionné par le Conseil départemental via l'ATESART.

La commission travaux, voirie, sécurité et environnement a été conviée le 23/09 à une rencontre avec le Pays du Mans et l'ATESART pour échanger sur un projet plus global de rénovation énergétique des bâtiments communaux (isolation, réfection de l'éclairage et changement du mode de chauffage (gaz) pour la salle polyvalente, la cantine scolaire, la mairie et la halle aux sports ; avec en option l'école qui paraît plus difficile à relier au projet compte tenu de la géographie et des travaux récemment menés sur la place de la mairie. L'audit de 2021 servira de base de travail.

Les intérêts de ce projet sont de :

- Participer à la transition énergétique nécessaire pour la réduction des rejets des énergies carbonées ;
- Réduire les coûts de fonctionnement ;
- Rendre ces locaux plus fonctionnels et accueillants pour nos concitoyens.

Les principaux travaux envisagés sont :

- Pour la salle polyvalente :
 - Remplacement du système de chauffage commun avec les autres bâtiments cantine et mairie ;
 - Isolation du plafond ;
 - Remplacement du plafond ;

- Remplacement des éclairages ;
- Ventilation.
- Pour la cantine scolaire :
 - Remplacement du système de chauffage commun avec les autres bâtiments salle polyvalente et mairie ;
 - Isolation du plafond.
- Pour la mairie :
 - Remplacement du système de chauffage commun avec les autres bâtiments salle polyvalente et cantine.
- Halle aux sports :
 - Remplacement des éclairages.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce projet classé au rang 1, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	250 000,00 €
Fonds européens (à préciser)	
DETR	250 000,00 €
FNADT	
Conseil régional	
Conseil départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	500 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande concernant le projet classé au rang 1 "Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux" au titre de la DETR pour l'année 2023 ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°066/2022

18.2. Création d'une aire de jeux pour enfants en centre bourg de Sillé-le-Philippe

Ce projet n'ayant pas été retenu au titre de la DETR 2021 et 2022, Mme la Maire propose de faire une nouvelle demande pour 2023.

Pour mémoire, le but de ce projet est de créer une aire de jeux ludiques et pédagogiques pour les enfants de 0 à 10 ans en centre bourg de la commune.

Cette structure de loisirs devra :

- Être un lieu de liberté pour les plus jeunes (0 à 10 ans) ;
- Répondre à la demande des assistantes maternelles, des parents et des familles ;
- Être un outil d'activités ludiques et d'éveil pour les plus petits et les enfants de l'école ;
- Être un lieu de rencontre et d'échanges ;
- Offrir un espace de proximité ;
- Être en adéquation avec le cadre verdoyant du lieu.

DESCRIPTIF

Création d'une aire de jeux comprenant le terrassement, la pose d'une clôture, la création de plateformes pour l'installation de plusieurs jeux :

- une pyramide,
- une structure de jeux combinés,
- une bascule,
- deux jeux à ressort,
- un panneau d'information,
- quatre bancs,
- une corbeille.

Création d'une liaison douce reliant l'école au centre bourg.

Les devis des entreprises précédemment sollicitées seront réactualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention, concernant le projet classé au rang 2 "Création d'une aire de jeux pour enfants en centre bourg de Sillé-le-Philippe", au titre de la DETR pour l'année 2023 ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°067/2022

19. ADHESION ANNUELLE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Afin de bénéficier de l'accompagnement spécifique ou personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE), pour être aidé dans toute démarche en amont des projets de construction, d'aménagement urbain et/ou paysager, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE de la Sarthe.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans un souci d'équité et de simplicité, le montant de l'adhésion annuelle est calculé en multipliant 0,08 € par la population municipale.

Pour 2022, la cotisation annuelle est de : 1 090 x 0,08 € = 87,20 €

(Chiffres INSEE de la population totale – "Population légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022").

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2022 et les suivantes ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°068/2022

20. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

20.1. Droit de Préemption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente des biens situés au :

- 4 rue des Courtils
- 3 rue Principale
- 13 rue de Beaufay
- 17 rue de Beaufay
- 1 impasse Beauséjour

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

20.2. Devis

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
FEUILLE A FEUILLE	VOIRIE	Note d'honoraires n°15 - Maitre d'œuvre Travaux aménagement centre bourg	1 546,28 €	1 855,54 €
SODEREF DEVELOPPEMENT	VOIRIE	Note d'honoraires n°15 - Maitre d'œuvre Travaux aménagement centre bourg	2 871,66 €	3 445,99 €
FEUILLE A FEUILLE	VOIRIE	Note d'honoraires n°16 - Maitre d'œuvre Travaux aménagement centre bourg	391,45 €	469,74 €
SODEREF DEVELOPPEMENT	VOIRIE	Note d'honoraires n°16 - Maitre d'œuvre Travaux aménagement centre bourg	726,98 €	872,38 €
CITEOS	VOIRIE	Confection massif de fondation pour le mat du radar pédagogique	430,00 €	516,00 €
			5 966,37 €	7 159,65 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
DYL'AUTO 72	ATELIER	Réparation Citroën Berlingo complément (suite accident 2021)		276,30 €
GASCHE	ATELIER	Achat broyeur pour le tracteur		1 259,16 €
GASCHE	ATELIER	Changement couteaux tracteur New Holland		802,08 €
FOUSSIER	ATELIER	Achat matériels divers		1 516,19 €
DISTRICO	ATELIER	Achat équipements de travail (gants, chaussures de sécurité, parka...)		474,06 €
DISTRICO	ATELIER	Achat matériels divers		46,50 €
LECLERC	ATELIER	Achat produits d'entretien		36,03 €
CARGLASS	ATELIER	Franchise bris de glace Citroën Berlingo		50,00 €
				4 460,32 €
CANTINE				
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 30/09/2022		3 840,63 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/10/2022		2 721,53 €
BRICOMAN	CANTINE	Achat divers matériels pour réparation		6,60 €
				6 568,76 €
ECOLE				
THERMIC CHARPENTIER	ECOLE	Achat divers matériels pour réparation		159,22 €
EDITIONS JOCATOP	ECOLE	Achat livres scolaires		187,00 €
SITTELLIA	ECOLE	Entrées piscine pour les scolaires - 4 ^{ème} période		1 360,00 €
WMD Diffusion	ECOLE	Achat matériel scolaire		161,90 €
				1 868,12 €
HALLE AUX SPORTS				
SOPRASSISTANCE	HALLE AUX SPORTS	Remplacement cable de commande désenfumage d'un lanterneau		1 398,90 €
REXEL	HALLE AUX SPORTS	Remplacement moteur panneau basket		440,57 €
				1 839,47 €
MAIRIE				
CERTINOMIS	MAIRIE	Achat certificat décisionnaire (3 ans)		306,00 €
PHARMACIE GAUTIER	MAIRIE	Achat recharge pharmacie divers bâtiments (école, cantine, mairie, atelier...)		112,40 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		81,23 €
GROUPE DELTA OUEST	MAIRIE	Achat enveloppes		17,90 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisation 2022 : 01/10 au 31/12/2022		410,40 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Droit d'entrée agents (cantine + technique)		26,26 €
BRICOSHOP	MAIRIE	Achat matériels divers		14,30 €
CDG 72	ADMINISTRATION	Formation pour 1 agent "Manipulation des extincteurs"		52,00 €
CDG 72	ADMINISTRATION	Formation pour 1 agent "Sauveteur Secouriste du Travail"		172,00 €
GROUPE DELTA OUEST	MAIRIE	Achat fournitures administratives		106,12 €
				1 298,61 €
SALLE POLYVALENTE				
HSTAC	SALLE POLYVALENTE	Entretien hotte		384,00 €
				384,00 €
AUTRES SERVICES				
CNFPT	ADMINISTRATION	Formation pour 1 agent "Autorisation conduite tracteur (fourche, godet, remorque)		180,00 €
LE BON TRAITEUR	DIVERS	Inauguration du centre bourg		693,00 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	MAIRIE	Redevance - Gestion des déchets ménagers 01/07 au 31/12/2022		466,72 €
CAUE	DIVERS	Convention d'accompagnement pour la réflexion portant sur le réaménagement paysager des espaces verts du lotissement Montaiu		1 000,00 €
CAUE	DIVERS	Convention d'accompagnement pour la réflexion portant sur l'aménagement d'un espace de loisirs pour jeunes enfants		1 500,00 €
ACFSM	DIVERS	Adhésion annuelle (Maisons fissurées)		170,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA SARTHE	ADMINISTRATION	3 déjeuners au 74 ^{ème} Congrès des Maires, Adjoints et Présidents d'Intercommunalité de la Sarthe		30,00 €
				4 039,72 €
				20 459,00 €

21. INFORMATIONS DIVERSES

21.1. Ressources humaines

○ *Service administratif*

▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif a été placé en congé de maladie ordinaire du 13 au 20/10/2022 inclus.

▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif a été placé en congé de maladie ordinaire du 03 au 08/10/2022 inclus.

○ *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 12 au 21/10/2022 inclus.

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'entretien**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien a été placé en congé de maladie ordinaire du 20 au 22/10/2022 inclus.

▪ **Mise en disponibilité d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise en disponibilité, pour convenances personnelles, a été accordée à compter du 01/12/2022 pour une durée de 5 ans.

Un appel à candidature a été lancé le 17/11/2022 pour recruter un nouvel agent.

21.2. Travaux

○ *Travaux de réhabilitation du centre-bourg*

▪ **Zone 1 : du cimetière au carrefour de la rue des Courtils**

Plantations en attente.

▪ **Zone 2 : de la rue des Courtils à la boulangerie + impasse du Presbytère**

L'entreprise COLAS a procédé à la réfection de la zone du fil d'eau pavé endommagé au niveau de l'impasse du Presbytère.

▪ **Zone 3 : place de l'église**

Plantations derrière l'église en attente.

▪ **Zone 4 : de la boulangerie au monument aux morts**

▪ **Zone 5 : rue Neuve et place de la mairie**

Le constat de reprise des végétaux a eu lieu le 14/10/2022.

Dans les prochains jours, l'entreprise ID VERDE procédera aux plantations manquantes et défectueuses.

Par ailleurs, la collectivité est actuellement en cours de négociation avec l'entreprise ID VERDE concernant l'application de pénalités liées au retard conséquent des travaux du lot n°2 "espaces verts".

21.3. Commissions municipales

○ *Commission "Finances/gestion" et "Vie locale" (Mme la Maire)*

▪ **Séance du 09/11/2022**

Etude de la revalorisation des divers tarifs pour l'année 2023 (assainissement collectif, animaux errants, bois de chauffage, cimetière, salle polyvalente).

Les propositions de la commission vous ont été présentées aux points n°8, 9, 10, 11 et 13 ci-dessus.

▪ **Séance du 18/11/2022**

Etude de la revalorisation des tarifs de droit de place pour l'année 2023.

Etude des divers devis.

Les propositions de la commission vous ont été présentées aux points n° 14 et 15 ci-dessus.

21.4. Commissions extra-municipales

o CCAS du 03/10/2022 (Mme la Maire)

▪ Noël des 70 ans et plus

Les membres du CCAS ont décidé de reconduire l'opération des bons de Noël en faveur des Silléens de 70 ans et plus, inscrits sur les listes électorales et résidant sur la commune, pour un montant de 10 € par personne à utiliser chez les commerçants de la commune.

▪ Organisation du banquet des aînés

Les membres du CCAS ont décidé d'organiser un banquet en 2023 en faveur des Silléens de 70 ans et plus, inscrits sur les listes électorales et résidant sur la commune : le dimanche 25 juin 2023 à la salle polyvalente.

Le restaurant « le Rendez-vous » de Sillé-le-Philippe a été sollicité.

21.5. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

o Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (Mme la Maire)

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par courrier en date du 03/08/2022, M. le Préfet de la Sarthe a adressé un état présentant le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant (CdC) peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans le délai de deux mois à compter de cette information, soit jusqu'au 03/10/2022.

Pour 2022, le montant du FPIC attribué au territoire est en augmentation de 11 644 € et s'élève à 938 738 €.

Plusieurs simulations ont été présentées, basées sur une répartition dérogatoire à 30 % (à savoir 369 768 € pour la Communauté de communes et 568 970 € pour les communes) ou 50 % (à savoir 469 369 € pour chaque entité).

Le Conseil communautaire du 22/09 dernier a décidé d'adopter la répartition dérogatoire du FPIC 2022 à 30 %, fondée sur le revenu par habitant à hauteur de 20 % et le potentiel fiscal à hauteur de 80 % (Hypothèse 3 ci-dessous).

Nom Communes	Reversement droit commun 2022	Rappel 2021 Répartition dérogatoire	HYPOTHESE 1 : rev/hab: 10% + potentiel fiscal (60%)+ potentiel financier (30%)	HYPOTHESE 2 : rev/hab: 10% + potentiel fiscal (40%)+ potentiel financier (50%)	HYPOTHESE 3 : rev/hab: 20% + potentiel fiscal (80%)
SILLE LE PHILIPPE	28 202 €	19 919 €	24 245 €	24 127 €	23 736 €

22. QUESTIONS DIVERSES

M. Hervé TARRADE demande à ce que l'on contacte le propriétaire du camping Chanteloup pour élaguer les branches sur la D301 ; branches qui occultent une partie de l'éclairage public.

Réponse de M. Michel HY : le propriétaire du camping M. DORES a déjà été contacté. Il sera relancé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à zéro heure cinquante-cinq minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Hervé TARRADE
Secrétaire de séance

